



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A

001726

VOIE DE CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE

Rue du Grand Four / Cours Victor Hugo/ Rue de la Coutellerie

PUBLIÉ LE 24 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 21 octobre 2025 par l'entreprise CIRCET concernant des opérations d'ouverture de chambre et de raccordement de fibre optique (PA 13103-008X),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations d'ouverture de chambre et raccordement de la fibre optique (PA13103-008X), **la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et sur trottoir au droit du chantier sis rue du Grand Four/ cours Victor Hugo/ Rue Coutellerie :**

**Du 27 au 31 octobre 2025 de 09h00 à 16h00
(hors mercredi)**

ARTICLE 2 – Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront **mises en place par l'entreprise CIRCET** chargée de l'exécution des opérations. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire;
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

23 OCT. 2025

